



LOI SUR LES LICENCES DE LOTERIES

ADMISSIBILITÉ À UNE LICENCE DE LOTERIE

Contexte

- Au Canada, les loteries sont soumises aux dispositions du *Code criminel du Canada*.
- L'alinéa 207(1)b) du *Code criminel* permet au gouvernement du Yukon de délivrer une licence à un organisme de charité ou à un organisme religieux si le produit de la loterie est utilisé à des fins caritatives ou religieuses.
- Au Yukon, les jeux de bienfaisance sont réglementés par la *Loi sur les licences de loteries*.
- L'admissibilité aux licences de loterie est établie après examen de la common law, des dispositions législatives, des politiques et des directives en vigueur afin de déterminer ce qui est, ou non, une œuvre de bienfaisance.

Critères d'admissibilité de base

- Il est parfois difficile d'établir les critères d'admissibilité de base. Il y a toutefois certains éléments clés que le registraire prend en considération lorsqu'il évalue l'admissibilité d'un organisme pour l'obtention d'une licence de loterie.
 - 1) Vocation principale** – Dans le droit des organismes de bienfaisance, le tribunal s'attache en premier lieu à établir si la vocation principale de l'organisme concerné est d'œuvrer pour une cause caritative. Si l'organisme peut certes poursuivre plusieurs objectifs, son action doit néanmoins être principalement à caractère caritatif. Par ailleurs, pour qu'elles soient considérées comme des leviers de promotion de cette action, les activités menées par l'organisme doivent être suffisamment en rapport avec cette vocation caritative.
 - 2) Structure** – L'adhésion des membres de l'organisme est-elle guidée par des principes démocratiques et de volontariat? Les programmes offerts profitent-ils à un large segment de la population plutôt que de ne servir que les intérêts de leurs membres? L'organisme est-il une société enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés* du Yukon?
 - 3) Prestation des programmes** – L'organisme est-il en activité depuis au moins un an et a-t-il mené à bien des programmes de bienfaisance pendant cette période? En quoi ses programmes et ses services sont-ils bénéfiques pour la collectivité?
 - 4) Utilisation des recettes** – Comment l'argent sera-t-il dépensé? Les dépenses sont-elles liées à l'objectif poursuivi par l'organisme? Ces dépenses serviront-elles à promouvoir cette démarche?

Questionnaire

- Le questionnaire est un outil de recueil de renseignements qui permettront au registraire de déterminer si un organisme faisant une demande de licence de loteries à des fins de bienfaisance respecte les critères « caritatifs » établis dans la *Loi sur les licences de loteries*.

Nom de l'organisme :
Adresse de l'organisme :
But de l'organisme, tel qu'il est énoncé dans ses statuts :

1. La première chose qui détermine si un organisme est une œuvre de bienfaisance est si son objectif principal (ou sa vocation) est à des fins de bienfaisance. Les tribunaux ont établi que le terme « bienfaisance » définit des organismes dont la vocation principale est d'offrir des services ou des programmes dans l'une des quatre catégories ci-dessous.

Indiquez la catégorie qui décrit le mieux le service offert par votre organisme :

- l'aide aux personnes nécessiteuses ou aux malades;
- la promotion de l'éducation;
- la promotion d'une cause religieuse;
- la promotion d'activités ou de programmes culturels, récréatifs, athlétiques ou autres pour le bénéfice d'une communauté au Yukon.

Dressez une liste de tous les programmes mis en œuvre ou services offerts par l'organisme dans cette catégorie en particulier, **en précisant la date et l'heure** à laquelle chacun a été mis en œuvre (ex. : si vous avez sélectionné la deuxième catégorie – Promotion de l'éducation –, vous devez énumérer tous les programmes proposés à l'échelle locale pour promouvoir l'éducation) :

--

2. Décrivez les endroits où ont été mis en œuvre les programmes ou services (ex. centre des loisirs, bibliothèque, école, etc.) et combien de bénévoles y ont participé :

--

3. Combien de personnes dans la collectivité ont participé aux programmes ou reçu les services mis en œuvre par l'organisme? Ont-elles eu à payer des frais?

--

4. Combien de ces participants ou bénéficiaires étaient membres de l'organisme et combien étaient membres du grand public?

5. Quiconque peut-il devenir membre de l'organisme? Y a-t-il des critères particuliers à respecter pour devenir membre? Si oui, veuillez préciser :

6. Les membres du conseil d'administration ou les dirigeants de l'organisme reçoivent-ils une rémunération pour leur travail?

Oui (précisez ci-dessous) Non

7. Comment et par qui les membres du conseil d'administration ou les dirigeants de l'organisme sont-ils choisis?

8. Combien de personnes pourraient bénéficier des programmes ou services offerts par l'organisme?

9. Dressez une liste des programmes et services réservés aux membres et une liste de ceux offerts au grand public :

10. Expliquez en quoi vos programmes et services sont importants pour la collectivité :

11. Décrivez en quoi les programmes et services de l'organisme se distinguent de ceux déjà offerts dans la collectivité et ce qui les rend uniques :

12. Comment l'organisme compte-t-il utiliser les recettes de la loterie?

Personne-ressource : Donnez les coordonnées de la personne à contacter au sein de l'organisme qui sera en mesure de répondre à toutes questions relatives au présent questionnaire.

Nom

Courriel

Téléphone

Signature : Le président de l'organisme doit signer et dater le questionnaire pour indiquer qu'il a vérifié les renseignements fournis et pour nous autoriser à prendre contact avec la personne-ressource mentionnée ci-dessus si des précisions étaient nécessaires.

Nom du président en lettres détachées

Signature du président

Date

Documents supplémentaires : Veuillez annexer une copie des états financiers de l'organisme au questionnaire. Ces documents doivent montrer clairement que l'organisme jouit déjà d'un soutien financier au sein de la collectivité et ne compte pas sur les recettes de la loterie pour assurer la prestation de ses programmes.

Envoyez votre questionnaire, accompagné des états financiers de votre organisme, par courriel à plra@gov.yk.ca ou au :
Registraire des loteries
Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires
Gouvernement du Yukon
C. P. 2703 (C-5), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur les licences de loteries*, LRY 2002, ch. 143 afin de déterminer l'admissibilité à la licence. Pour plus de renseignements sur la collecte et la communication de ces renseignements, contactez le directeur de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires des Services aux collectivités, au 307, rue Black, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6, par téléphone au 867-667-5111, par télécopieur au 867-667-3609 ou par courriel à plra@gov.yk.ca.